

COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-de-NABIRAT

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de 24250 St Martial de Nabirat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles, L 2212-1, L 2212-2 réglementant les pouvoirs de police du Maire

Considérant que les terrains communaux sis aux Peyralades cadastrés en section B N° 412 et 415 ont été nettoyés ;

Considérant qu'il convient d'en réglementer leur utilisation par voie d'arrêté ;

ARRÊTE

- Article 1. Dans l'attente d'un arrêté réglementant leur utilisation, l'accès aux terrains communaux sis aux Peyralades cadastrés en section B N° 412 et 415 est interdit au public.
- Article 2. Les dispositions visées au précédent article seront matérialisées, provisoirement par une chaîne métallique, puis par un système de clôture accompagné d'un portail. En outre, le présent arrêté sera affiché sur place.
- Article 3. Le Maire, les Adjointes, les Agents Communaux, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Domme sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à St Martial de Nabirat, le 30 novembre 2020

Le Maire

Hervé Ménardie

